ZOU! COVOIT'

Du 16 novembre au 13 décembre 2026

Règlement de l'opération « Super Passagers & Super Conducteurs »

Ligne de covoiturage ZOU ! COVOIT' Cuers – Toulon · version du 2 novembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'opération « Super Passagers & Super Conducteurs » est organisée par la société ECOV, société par actions simplifiée au capital de 70 028,80 €, dont le siège social est situé 3 rue Maya Angelou, 44200 Nantes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 808 203 467, opérateur du service de covoiturage ZOU ! COVOIT' pour le compte de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après « l'Organisateur ».

L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ce n'est ni un jeu de hasard ni une loterie : les récompenses sont attribuées à tous les participants qui remplissent les conditions du présent règlement.

Article 2 – Objet et durée

L'opération se déroule du **lundi 16 novembre 2026 à 0 h au dimanche 13 décembre 2026 à 23 h 59** (heure de Paris), sur la ligne ZOU ! COVOIT' entre Cuers et Toulon. Elle comprend deux volets indépendants et cumulables :

- **Super Conducteurs** : un bonus de 1 € par trajet conducteur anticipé et réalisé à l'heure, aux heures de pointe, entre les arrêts éligibles (article 4) ;
- **Super Passagers** : un challenge à trois paliers, jusqu'à 60 €, selon le nombre de trajets réalisés (article 5).

Article 3 – Conditions de participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure qui :

1. est inscrite sur l'application ZOU ! COVOIT' avec un compte confirmé (adresse e-mail et numéro de téléphone validés) ;
2. a accepté les conditions générales d'utilisation du service ;
3. dispose d'une cagnotte active dans l'application pour recevoir les récompenses.

Sont exclus les salariés d'Ecov et de la Région Sud intervenant sur l'opération, ainsi que les comptes de test. Une même personne ne peut participer qu'avec un seul compte. Elle peut participer aux deux volets.

Article 4 – Volet Super Conducteurs

Chaque trajet conducteur qui remplit toutes les conditions ci-dessous rapporte un **bonus de 1 €**. Aucune inscription n'est nécessaire : les trajets sont comptabilisés automatiquement.

4.1 Trajets éligibles

Un trajet donne droit au bonus s'il remplit les quatre conditions suivantes, cumulatives :

1. **Trajet anticipé** : le trajet est programmé au moins 3 heures avant l'heure de départ annoncée (idéalement la veille), avec la fonctionnalité « Prochain trajet » ou en confirmant une habitude de trajet enregistrée dans l'application.
2. **Départ à l'heure** : le conducteur démarre son trajet à plus ou moins 15 minutes de l'heure de départ annoncée.
3. **Heures de pointe** : du lundi au vendredi, le départ a lieu entre 6 h et 8 h 30 pour les trajets du matin (côté nord vers Toulon et agglomération), entre 16 h et 18 h 30 pour les trajets du soir (Toulon et agglomération vers le côté nord).
4. **Arrêts éligibles** : le trajet relie un arrêt du côté nord et un arrêt de Toulon et agglomération listés en annexe, dans le sens du créneau. Les trajets entre deux arrêts d'un même côté ne sont pas éligibles.

Le bonus ne dépend pas de la prise en charge d'un passager.

4.2 Cumul

Le bonus s'ajoute à l'indemnité siège libre et à l'indemnité par passager habituellement versées sur la ligne, sans les modifier. Un même trajet ne donne droit qu'à un seul bonus.

4.3 Plafond

Le nombre de bonus par conducteur n'est pas limité individuellement. L'opération est proposée dans la limite des stocks disponibles (article 7).

Article 5 – Volet Super Passagers

5.1 Inscription

Le passager s'inscrit au challenge via le formulaire en ligne **https://survey.typeform.com/to/s1pPPnhs**, ouvert jusqu'au **dimanche 6 décembre 2026 à 23 h 59**. Il renseigne l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone associé à son compte ZOU ! COVOIT'. Les trajets réalisés à partir du 16 novembre 2026 sont comptés, quelle que soit la date d'inscription.

5.2 Trajets comptabilisés

Pour être comptabilisé, un trajet doit remplir les conditions suivantes, cumulatives :

1. **Trajet favori enregistré** : le participant a enregistré son trajet favori dans l'application ZOU ! COVOIT'.
2. **Demande anticipée** : la demande de covoiturage a été programmée à l'avance dans l'application, jusqu'à une heure avant l'heure de départ souhaitée.
3. **Trajet réalisé** : la demande a abouti à un trajet réalisé avec un conducteur, sur n'importe quel trajet de la ligne et à n'importe quelle heure.

Les demandes annulées ne sont pas comptées.

Pour l'atteinte du palier 2 ou du palier 3, un seul trajet réalisé grâce à la garantie départ peut être pris en compte et compter comme un conducteur différent.

5.3 Paliers et récompenses

Palier	Trajets réalisés	Conducteurs différents (minimum)	Récompense
1	5	2	20 €
2	10	3	40 €
3	20	4	60 €

Seul le palier le plus élevé atteint est récompensé : les récompenses ne se cumulent pas.

Article 6 – Versement des récompenses

Avant tout versement, l'Organisateur vérifie les trajets à partir des données de l'application. Les récompenses sont créditées sur la cagnotte du participant dans l'application ZOU ! COVOIT' (cagnotte gérée par le prestataire de paiement Mangopay). Le participant est informé du montant crédité par notification ou par e-mail.

6.1 Volet Super Passagers

La récompense correspondant au palier atteint est créditée en une fois après la fin de l'opération, à partir du 14 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2026.

6.2 Volet Super Conducteurs

Les bonus sont crédités sur la cagnotte du conducteur, en une ou plusieurs fois, pendant ou après l'opération. Les modalités et le calendrier de versement sont communiqués aux participants dans l'application ou par e-mail.

6.3 Utilisation des récompenses

Les récompenses ne peuvent être ni échangées ni converties sous une autre forme. Elles suivent ensuite les règles habituelles de la cagnotte, y compris le retrait vers un compte bancaire selon les conditions générales du service.

Article 7 – Limite des récompenses

Les récompenses des deux volets sont attribuées dans la limite des stocks disponibles.

Lorsque les stocks d'un volet sont épuisés avant le 13 décembre 2026, l'Organisateur peut, après accord de la Région Sud, mettre fin à ce volet de façon anticipée. Il en informe alors les participants au moins 48 heures à l'avance par notification dans l'application. Les trajets réalisés avant la date de fin annoncée restent récompensés.

Article 8 – Dispositions générales

8.1 Fraude et exclusion

Est considéré comme frauduleux tout trajet fictif, notamment : un trajet déclaré sans déplacement réel, un passager et un conducteur qui sont la même personne ou utilisent plusieurs comptes, des allers-retours répétés sans motif de déplacement, ou toute manipulation de la géolocalisation. L'Organisateur peut écarter les trajets concernés et exclure le participant, sans préjudice des sanctions prévues par les conditions générales du service.

8.2 Modification et interruption

L'Organisateur peut modifier, prolonger ou interrompre l'opération en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique ou de décision de la Région Sud. Toute modification est annoncée dans l'application et fait l'objet d'un avenant au règlement.

8.3 Responsabilité

L'Organisateur n'est pas responsable d'un trajet non comptabilisé à cause d'une mauvaise utilisation de l'application (trajet non lancé, géolocalisation désactivée, arrêt non desservi).

8.4 Données personnelles

Les données nécessaires au suivi de l'opération (identifiant, trajets, coordonnées de contact) sont traitées par Ecov pour le compte de la Région Sud, uniquement pour gérer l'opération et verser les récompenses. Elles sont conservées pendant une durée de 6 mois. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à donnees.personnelles@ecov.fr.

Annexe – Arrêts éligibles au bonus Super Conducteurs

Toutes les combinaisons entre un arrêt du côté nord et un arrêt de Toulon et agglomération sont éligibles : 90 liaisons le matin (nord → Toulon) et 90 le soir (Toulon → nord).

Côté	Commune	Arrêts
Nord départ le matin, arrivée le soir	Cuers	Les Défens, Pas Redon, Les Bousquets
Nord	Solliès-Pont	Sainte-Christine, Les Terrins, L'Enclos
Nord	Solliès-Toucas	Salle André Lanza, Covoiturage Casabianca
Nord	La Farlède	Bec de Canard, Jérusalem
Toulon et agglomération arrivée le matin, départ le soir	Toulon	Covoiturage Sainte Musse, Bir Hakeim, Parking des Lices, Gare Routière, Porte Malbousquet
Toulon et agglomération	Toulon – Base navale	Porte Castigneau, Base de vie Ouest
Toulon et agglomération	La Valette-du-Var	La Redonne
Toulon et agglomération	La Garde	Campus